

COUPE 2000

PHASE FINALE

Cahier des charges

Edition du 3 mars 2009

Préambule

La Fédération Française des Echecs délègue, aux conditions exposées dans le présent cahier des charges, l'organisation de la phase finale de la Coupe 2000 à un Comité d'Organisation. Ce comité peut être un club ou toute autre association régie par la loi de 1901 et déclarée en préfecture.

1- Dates et horaires

Le calendrier de la phase finale et les horaires de jeu sont fixés en début de saison par la Commission Technique. Ils peuvent être modifiés en cas de besoin par le Directeur de la Coupe.

2- Lieu de jeu

Le Comité d'organisation doit fournir les salles suivantes :

* *Salle de jeu* : La dimension de la salle doit être au minimum de 150 m².

* *Salle d'analyse* : La dimension doit être suffisante pour contenir une quinzaine de jeux d'échecs.

3- Hébergement et indemnisation

Le Comité d'Organisation prend à sa charge :

* *l'hébergement complet* (nuit + petit déjeuner) en hôtel 2NN** pour une nuit en chambres doubles et 2 repas par personne pour les 16 équipes (4 joueurs), l'arbitre et le Directeur de la Coupe.

* *les indemnités journalières* réglementaires de l'arbitre et ses frais de déplacement.

4- Matériel

Il est nécessaire de disposer d'un nombre suffisant de jeux, d'échiquiers et de pendules ainsi que de feuilles de parties et de feuilles de match.

Ces supports doivent être agréés par la F.F.E.

5- Matériel et publicité

Les frais de promotion de la compétition tels qu'affiches, plaquette, etc... sont à la charge du Comité d'Organisation.

Dans ces documents, la présence de la F.F.E. et de ses partenaires officiels (nom et logo) est obligatoire.

6- Cérémonies

Les frais de représentation concernant les cérémonies d'Ouverture et de Clôture sont à la charge du Comité d'Organisation.

7- Prix

Toutes les équipes doivent être récompensées (coupes, médailles, souvenirs, ...).

8- Contrats de partenariat

Tout contrat avec une firme commerciale doit être soumis à l'agrément de la Fédération par l'intermédiaire de la Direction Technique Nationale, afin d'assurer la compatibilité avec l'éthique fédérale et les éventuels contrats commerciaux souscrits par la F.F.E.

9- Internet

Le Comité d'Organisation doit transmettre les résultats complets ainsi que les classements correspondants au siège de la FFE.

11- Qualification

Le Club Organisateur et l'équipe vainqueur de l'édition précédente sont directement qualifiés pour la Finale.

12. Partenariat de la F.F.E.

La F.F.E. accorde une subvention de 2 000 € (deux mille euros).

Le Comité d'organisation s'engage à respecter ce cahier des charges et à assurer son application.

Fait à, le

La F.F.E.
représentée par

Le Comité d'organisation
représenté par